

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

taxe d'aide au commerce et à l'artisanat Question écrite n° 83270

#### Texte de la question

M. Bernard Depierre souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences graves que l'augmentation de la TACA (taxe d'aide au commerce et à l'artisanat) fait peser sur les entreprises d'ameublement et de bricolage. Ces magasins de plus de 400 mètres carrés concernés ont une spécificité évidente et, de ce fait, l'augmentation est parfois supérieure à 200 %. L'augmentation de la TACA depuis 2003 met ce secteur d'activité en difficulté. Il souhaiterait donc savoir quelles mesures le Gouvernement envisage pour éviter la perte d'emplois qui risque de survenir et les conséquences économiques qui touchent ce secteur.

#### Texte de la réponse

Le Gouvernement a été amené en 2004 à réformer la (TACA) taxe d'aide au commerce et à l'artisanat, suite à la suppression de la taxe sur les achats de viande (TAV). L'effet combiné pour les moyennes et grandes surfaces de la hausse de la TACA et de la disparition de la TAV s'est traduit par une diminution globale de la pression fiscale. L'addition de ces deux taxes avait en effet rapporté 771 millions d'euros en 2003, alors que la TACA majorée a rapporté 595 millions d'euros au titre de 2004. Néanmoins, la réforme entreprise a pu générer des effets de transfert entre redevables : le champ de la TACA n'étant pas le même que celui de la TAV, la hausse du taux de cette taxe a pu créer des difficultés pour certains commerçants. Conscient de cette situation, le Gouvernement a souhaité trouver une solution durable et équitable, de nature à répondre dans les meilleurs délais aux préoccupations des professions concernées. À cet effet, une mission d'étude et de proposition a été confiée dans un premier temps à un magistrat de la Cour des comptes, en lui demandant d'envisager toutes les modalités d'évolution de cette taxe, permettant de ménager à la fois le nécessaire équilibre général du budget de l'État et un niveau de prélèvement acceptable pour les secteurs d'activité concernés, indispensables à l'économie du pays. Le rapport issu de cette mission a servi de base aux réflexions menées cet automne, en étroite concertation avec le Parlement. Ces réflexions ont débouché sur la présentation d'un amendement parlementaire au projet de loi de finances rectificative pour 2005, soutenu par le Gouvernement et qui permettra une réduction de l'imposition pour la plus grande majorité des redevables dès 2006. En effet, la loi de finances rectificative pour 2005 prévoit une diminution du taux minimum et du taux intermédiaire de la taxe, qui permettra une baisse de l'impôt comprise entre 6 et 20 % pour les commerçants dont le chiffre d'affaires au mètre carré est inférieur à 12 000 euros, soit 90 % des redevables. L'allégement moyen par commerçant sera de l'ordre de 12 %. Cette réforme, qui représente un effort budgétaire de l'ordre de 70 millions d'euros, permet donc une atténuation sensible de la charge fiscale pesant sur les commerçants au titre de la TACA et de répondre ainsi de la façon la plus satisfaisante possible aux préoccupations des intéressés. Ces décisions prises par le Gouvernement et le Parlement, en réduisant ainsi la fiscalité sur le commerce, marquent leur intérêt pour un secteur d'activité dont la contribution sera décisive dans la « bataille pour l'emploi ».

Données clés

Auteur: M. Bernard Depierre

Circonscription: Côte-d'Or (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 83270 Rubrique : Impôts et taxes Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 17 janvier 2006, page 421 **Réponse publiée le :** 11 avril 2006, page 3944